

Assemblée publique de consultation 26 juin à 18h au centre communautaire

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 999-25

À caractère provisoire sur les interventions susceptibles de
susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du
du système de traitement des eaux usées.



Contexte

1985 Inauguration de la station d'épuration des eaux usées

2019 Mise aux normes exigée
Augmentation de la capacité de traitement requise
Équipements désuets à remplacer

2022 – 2023 Phase 1 : remplacement d'équipements désuets et études, plans et devis

2023 – 2027 Phase 2 : remplacement d'équipement désuets, agrandissement,
mise aux normes et augmentation de la capacité de traitement de la station

- En 2025, atteinte de la capacité actuelle
- Besoin d'un Règlement à caractère provisoire pour gelé les projets de constructions



Objectif

La présente assemblée publique de consultation vise à vous présenter le projet de Règlement no 999-25 :

- Processus d'approbation
- Objectif du Règlement
- Territoire d'application
- Infractions et pénalités
- Entrée en vigueur et durée d'application
- Prohibition
- Exceptions
- Répondre à vos questions

Processus

Calendrier des procédures RÈGLEMENT NO. 999-25	
Étapes	Date
Avis de motion Dépôt du projet de règlement Adoption du projet de règlement	3 juin 2025
Avis pour l'assemblée publique de consultation	Publication dans l'Œil régionale le 18 juin 2025
Assemblée publique de consultation	26 juin 2025
Adoption du règlement	8 juillet 2025
Publication de l'entrée en vigueur	8 juillet 2025

Objectif du Règlement

Interdire les interventions qui sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station d'épuration des eaux usées de la municipalité.

Infractions et pénalités

De 1 000 \$ à 4 000 \$ / par jour.

Territoire d'application

À l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

Entrée en vigueur et durée d'application

Le 8 juillet 2025 pour une durée de deux (2) ans.

Prohibition

Interdit sur l'ensemble du territoire

Dès que la capacité résiduelle de la station d'épuration des eaux usées aura été atteinte, les interventions suivantes sont interdites, dans la mesure où elles sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle de la station d'épuration des eaux usées :

- La construction ou l'ajout d'un logement;
- La construction, l'agrandissement, la rénovation ou la transformation d'un bâtiment;
- L'ajout ou la création d'une chambre ou d'une unité d'hébergement;
- L'ouverture ou le prolongement d'une rue avec services;
- L'ajout ou le changement d'usage ou de destination partielle ou totale d'un immeuble;
- Toute autre intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout.

Exceptions

Malgré ce qui est prohibé

Les permis de construction ou certificats d'autorisation peuvent être délivrés dans les cas suivants :

Projets résidentiels ou de reconstruction qui n'implique pas l'ajout d'une unité d'habitation :

- La reconstruction d'un bâtiment détruit ou endommagé à la suite d'un sinistre;
- La reconstruction d'un bâtiment démoli suivant l'obtention d'un permis de démolition;
- La reconstruction d'un bâtiment démoli suivant une ordonnance d'un tribunal.

Travaux d'intérêt public ou déjà autorisés :

- Tous travaux visant à assurer la sécurité publique ou la protection du public;
- Les nouvelles constructions soumises à un PIIA, de démolition ou de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble [PPCMOI] qui ont été approuvés par résolution du Conseil municipal le ou avant le 3 juin 2025;
- Tous les travaux ayant obtenu les autorisations nécessaires de la Municipalité et étant valide le ou avant le 3 juin 2025.

Travaux techniques ou utilitaires :

- Qui ne génère aucun rejet supplémentaire dans le réseau d'égout;
- Aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique ou privée;
- Aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution.

Prochaines étapes

Calendrier des procédures RÈGLEMENT NO. 999-25	
Étapes	Date
Avis de motion Dépôt du projet de règlement Adoption du projet de règlement	3 juin 2025
Avis pour l'assemblée publique de consultation	Publication dans l'Œil régionale le 18 juin 2025
Assemblée publique de consultation	26 juin 2025
Adoption du règlement	8 juillet 2025
Publication de l'entrée en vigueur	8 juillet 2025

FAQ

Avez-vous des questions?



Municipalité de
Saint-Jean-Baptiste

Merci

Pour votre participation